

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT

2020-2021

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

**FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES
CANADA**



FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES CANADA



Rapport annuel au Parlement 2020-2021 de la *Loi sur l'accès à l'information*

Table des matières

1. Introduction
 2. Mandat des femmes et Égalité des genres Canada
 3. Structure organisationnelle
 4. Ordonnance de délégation de pouvoirs
 5. Rendement pour 2019-2020
 6. Établir des rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *loi sur les frais de service*
 7. Formation et sensibilisation
 8. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives
 9. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications
 10. Surveillance de la conformité
 11. Rapport des statistiques supplémentaire 2019-2020 - demandes affectées par les mesures liées à la covid-19 en vertu de la *loi sur l'accès à l'information*
- ANNEX A : Ordonnance de délégation de pouvoirs
- ANNEX B : 2019-2020 Rapport annuel des statistiques en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*
- ANNEX C : Rapport des statistiques supplémentaire 2019-2020 - Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19 en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES CANADA



1. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère aux citoyens canadiens et aux résidents permanents un droit d'accès aux renseignements personnels les concernant qui relèvent des institutions fédérales, ainsi qu'un droit de correction de ces renseignements. Elle établit le cadre juridique régissant la collecte, la conservation, l'utilisation, la communication, le traitement et l'exactitude des renseignements personnels dans le cadre de l'administration des programmes et des activités par les institutions gouvernementales visées par la Loi.

Le présent rapport sur l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* décrit les façons, dont le ministère des Femmes et de l'Égalité des genres s'est acquitté de ses responsabilités sous le régime de la *Loi* au cours de l'exercice qui débutait le 1^{er} avril 2020 et prenait fin le 31 mars 2021.

En vertu de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, la ministre des Femmes et de l'Égalité des genres en tant que dirigeante du ministère, doit rédiger et soumettre au Parlement un rapport annuel sur l'application de la *Loi*. En plus, conformément au paragraphe 32(1) du Règlement et à la disposition de l'article 20 sur la *Loi sur les frais de service*, tous les frais recueillis sont divulgués dans le rapport statistique.

2. Mandat des Femmes et Égalité des genres Canada

Le mandat des Femmes et Égalité des genres Canada (FEGC), est de faire avancer l'égalité en ce qui concerne le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ou l'expression de genre par l'inclusion des personnes de tous les genres, y compris les femmes, à la vie économique, sociale et politique du Canada. La mise en œuvre d'une perspective axée sur le genre et la diversité nous aidera à mieux comprendre les recoupements entre le sexe, le genre et d'autres facteurs identitaires. Ces facteurs comprennent notamment (mais sans s'y limiter) la race, l'origine nationale, ethnique ou autochtone, l'âge, l'orientation sexuelle, la condition socioéconomique, le lieu de résidence et les handicaps.

La vision de FEGC est un Canada où les personnes de tous les genres, y compris les femmes, sont égales à tout point de vue et peuvent réaliser leur plein potentiel.

FEGC travaille à faire progresser l'égalité des genres au moyen d'une perspective sur les genres et les recoupements qui y sont associés. En partenariat avec les principales parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les groupes syndicaux, le secteur privé, les autres ordres de gouvernement, et les Premières nations, les Inuits et les peuples métis, FEGC promulgue activement l'inclusion de toutes les personnes à la vie économique, sociale et politique du Canada. FEGC s'efforce de remplir son mandat d'avancement de l'égalité des genres en assurant une fonction de coordination centrale au sein du gouvernement du Canada, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, l'octroi de subventions et de contributions, l'exécution de programmes, l'investissement dans la recherche et la formulation d'avis dans le but d'atteindre l'égalité pour les personnes de tous les genres, y compris les femmes.

FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES CANADA



3. Structure organisationnelle

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie du Secrétariat corporatif. Ce bureau est chargé de mettre en oeuvre et de gérer les programmes et les services liés à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que de donner des conseils aux employés du ministère pour les aider à remplir leurs obligations aux termes de ces 2 lois. Le Bureau de l'AIPRP coordonne toutes les activités du ministère, tant à l'administration centrale que dans bureaux régionaux, qui sont liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Au cours de l'exercice 2020 à 2021, le Bureau de l'AIPRP était composé d'un gestionnaire, coordinateur, qui était appuyé par des agents d'AIPRP à divers niveaux. Les responsables de la gestion et de la coordination de l'AIPRP agissent au nom de la ministre des Femmes et de l'Égalité des genres afin de s'assurer que le Ministère s'acquitte de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur les frais de service*. Le Bureau de l'AIPRP relève de la secrétaire générale. Il y avait deux catégories de responsabilités, qui comportaient les activités clés suivantes :

Gestion de la protection des renseignements personnels

- Donner des conseils sur les questions de protection des renseignements personnels au sein du ministère et à l'extérieur
- Établir des procédures pour optimiser les activités
- Promouvoir la sensibilisation aux questions de protection des renseignements personnels
- Gérer les problèmes relatifs à la protection des renseignements personnels
- Donner des conseils sur les divulgations proactives et examiner ces dernières

Activités d'AIPRP

Fournir de la formation et de l'expertise à des clients internes dans le domaine de l'accès à l'information

- Traiter les demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels reçues en bonne et due forme en application des lois pertinentes
- Mener des consultations avec des organismes gouvernementaux et/ou de tierces parties
- Répondre aux appels et aux demandes d'information non officielles
- Servir de point de contact pour la résolution des plaintes officielles des organismes de surveillance
- Dialoguer avec d'autres secteurs et d'autres institutions fédérales
- Donner des conseils au sujet des divulgations proactives effectuées en application de la *Loi sur l'accès à l'information*
- Préparer les rapports annuels de FEGC au Parlement à propos de l'administration des lois pertinentes

FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES CANADA



4. Ordonnance de délégation de pouvoirs

La ministre des Femmes et de l'Égalité des genres a confié les responsabilités liées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* à des fonctionnaires FEGC au moyen d'un arrêté de délégation (ci-joint à l'annexe A).

5. Rendement pour 2019-2020

En 2020-2021, le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) a reçu 40 nouvelles demandes, fermé 37 demandes, reporté 8 demandes, réalisé 18 consultations avec d'autres organismes fédéraux, réalisé 1 consultation avec un autre organisme canadien et traité 1 demande non officielle. Dans le courant de l'année, le Bureau de l'AIPRP a aussi examiné 9 079 pages, répondu à 11 questions parlementaires liées à l'AIPRP et travaillé à 34 divulgations proactives.

Il est à noter qu'au cours de l'année de référence, il y a eu une augmentation du nombre de pages soumises et traitées, causée en partie par des demandes extraordinairement imposantes. Au total, 9 079 pages ont été examinées pour en déterminer la pertinence (comparativement à 1 259 lors de l'exercice financier précédent), desquelles seulement 1 004 se sont qualifiées aux fins de divulgation complète ou partielle.

Coût de fonctionnement du programme: 174,882 \$ total pour l'exercice financier 2020-2021.

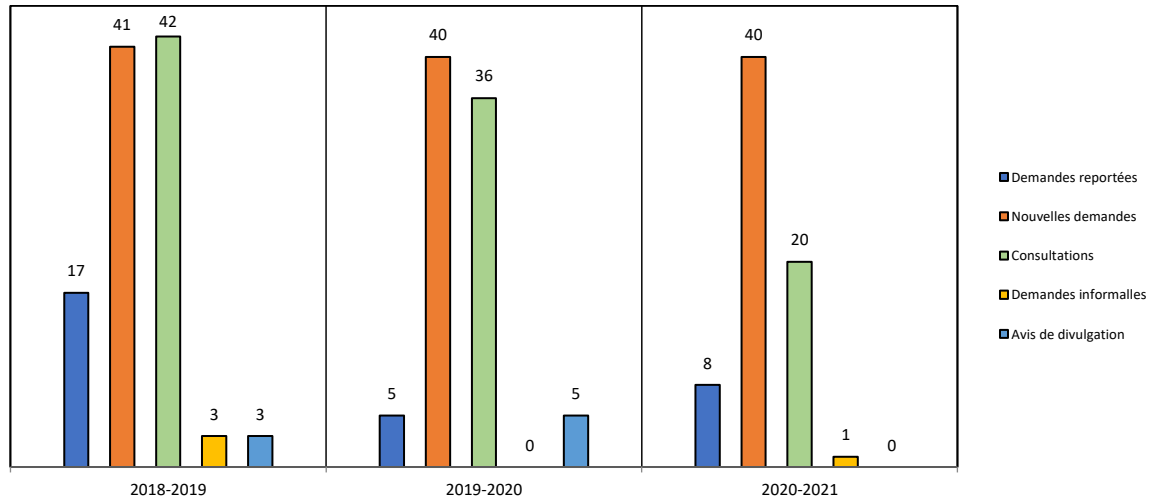
Interprétation des Statistiques de la Loi sur l'accès à l'information

Le Rapport annuel des statistiques pour l'exercice 2020-2021 se trouve à l'annexe B, à la fin du présent chapitre. S'ajoute également à la fin du présent chapitre, à l'annexe C, le *Rapport statistique supplémentaire de 2020 à 2021 – Demandes touchées par les mesures liées à la COVID-19* sur la *Loi sur l'accès à l'information*, conformément aux lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada de cette année. Le nouveau rapport, à l'annexe C, fait état des répercussions qu'ont eues les mesures liées à la COVID-19 sur le rendement de FEGC en 2020-2021 à des fins de transparence.

FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES CANADA



Le tableau suivant fournit une comparaison des catégories de demandes et les compare aux exercices précédents.



Source des demandes

Pendant l'exercice 2020-2021, les médias ont été les auteurs du plus grand nombre de demandes, suivis par les personnes ou organismes qui refusent de s'identifier, le milieu universitaire et celui du commerce (secteur privé).

Le tableau suivant fournit une comparaison de la répartition des demandes selon la source par rapport aux exercices précédents.

Sources	2018-2019 ¹	2019-2020 ¹	2020-2021 ¹
Public	3 (13%)	6 (15%)	4 (10%)
Secteur commercial (secteur privé)	2 (8%)	0 (0%)	2 (5%)
Média	16 (67%)	32 (82%)	22 (55%)
Organisations	2 (8%)	0 (0%)	0 (0%)
Milieu universitaire a	1 (4%)	2 (5%)	3 (8%)
Refus de s'identifier	0 (0%)	0 (0%)	9 (22%)

¹ Les pourcentages ne peuvent pas totaliser 100, dû au décimal.

FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES CANADA



Demandes informelles

FEGC a reçu une demande informelle durant l'année fiscale 2020-2021.

Motifs pour ne pas donner suite à une demande

FEGC n'a pas eu à demander, au titre de l'article 6 de la *Loi*, l'autorisation de la commissaire à l'information pour ne pas donner suite à des demandes présentées qui auraient pu être jugées vexatoires, entachées de mauvaise foi ou constituant autrement un abus du droit de faire une demande d'accès durant l'exercice 2020-2021.

Demandes Fermées pendant la période d'établissement de rapports

Répartition et délai de traitement des demandes complétées ou reportées

Les trente-sept (37) demandes complétées durant l'exercice visé par le présent rapport, et huit (8) demandes ont été reportées aux fins de traitement en 2021-2022.

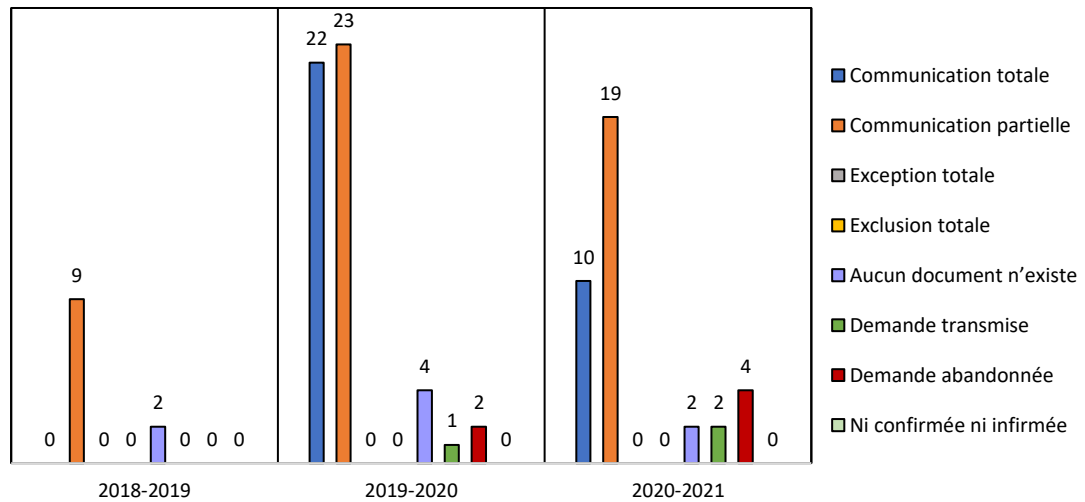
Le tableau indique la disposition du nombre de demandes complétées

	Nombre demandes	Pourcentage
Communication totale	10	27%
Communication partielle	19	51%
Exception totale	0	0%
Exclusion totale	0	0%
Aucun document n'existe	2	5%
Demande transmise	2	5%
Demande abandonnée	4	11%
Ni confirmée ni infirmée	0	0%
TOTAL	37	100%

FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES CANADA



Le tableau suivant compare la répartition des demandes complétées avec les exercices précédents



Prorogations

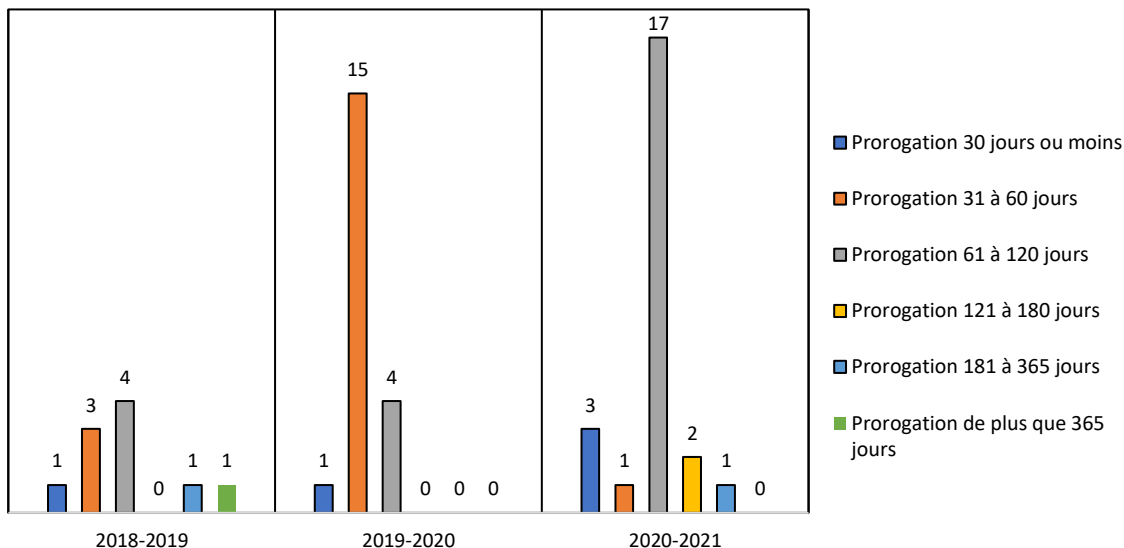
Les délais ont été prorogés dans le cas de seize (16) demandes. Les demandes ont été prorogées car il entraverait le fonctionnement du ministère, et/ou de la nécessité de consulter d'autres organisations gouvernementales ou de faire parvenir un avis à un tiers. Les délais ont été prorogés comme suit:

Durée des prorogations	Nombre de demandes
30 jours et moins	2
De 31 à 60 jours	2
De 61 à 120 jours	3
De 121 à 180 jours	6
De 181 à 365 jours	2
Plus de 365 jours	1

FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES CANADA



Le tableau suivant compare les prorogations accordées au cours des exercices précédents



Méthode d'accès

L'accès aux documents pertinents a été donné en entier ou en partie pour vingt-neuf (29) demandes. Aucune version papier n'a été fournie car ils ont tous été fournis en format électronique dans les vingt-neuf (29) cas.

Frais

Des droits de demande de 115 \$ ont été perçus pour 16 des 39 demandes reçues au cours de la période visée. La valeur totale des droits annulés s'est élevée à 75 \$.

6. Établir des rapports sur les frais d'accès à l'information aux fins de la *Loi sur les frais de service*

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution. En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*.

Conformément à la *Directive provisoire concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information* publiée le 5 mai 2016, et aux changements modifiant la *Loi sur l'accès à l'information* à compter du 21 juin 2019, FEGC a dispensé de tous les frais prévus par la *Loi* et le *Règlement*, à l'exception des frais de présentation de 5 \$ prévus à l'alinéa 7(1)(a) du *Règlement*.

FEMMES ET ÉGALITÉ DES GENRES CANADA

7. Formation et sensibilisation

Une activité de formation officielle a été organisée au cours de la période du rapport. De plus, le Ministère a répondu à 23 demandes de conseils provenant de clients internes et externes.

8. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Le Ministère a eu du mal à respecter les délais de réponse aux demandes présentées en application de la *Loi sur l'accès à l'information* durant l'exercice 2020-2021. FEGC prend des mesures pour régler ce problème par l'élaboration et l'application de processus et d'échéanciers clairs relatifs aux demandes d'AIPRP et par l'embauche de nouvelles et nouveaux spécialistes de l'AIPRP pour compléter son équipe.

9. Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte auprès du Commissariat à l'information concernant toute question relative au traitement de leurs demandes.

FEGC n'a reçu aucune plainte au cours de l'exercice 2020-2021.

Aucune vérification relative à l'administration de la législation sur l'AIPRP n'a été conclue durant l'exercice 2019-2020.

10. Surveillance de la conformité

Un rapport d'étape de toutes les demandes est préparé chaque semaine aux fins d'examen et de surveillance par la secrétaire générale et pour la haute direction de FEGC.

11. Rapport des statistiques supplémentaire 2020-2021 - Demandes affectées par les mesures liées à la COVID-19 en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

En plus de devoir remplir les formulaires pour les rapports statistiques sur la *Loi sur l'accès à l'information* pour 2020-2021, les institutions sont priées de remplir ce rapport supplémentaire afin de déterminer l'incidence des mesures liées à la COVID-19 sur le rendement institutionnel pour l'exercice financier de 2020-2021 et au-delà.

Au courant de la période de référence de 2020-2021, le Ministère a pu continuer de fournir des droits d'accès à la population canadienne en ce qui concerne les demandes formelles qu'a reçu notre ministère pendant la pandémie.



ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Les responsabilités associées à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* sont déléguées aux fonctionnaires au moyen d'un arrêté de délégation signé par la ministre de la Condition féminine, l'actuelle ministre des Femmes et de l'Égalité.

STATUS OF WOMEN CANADA / CONDITION FÉMININE CANADA

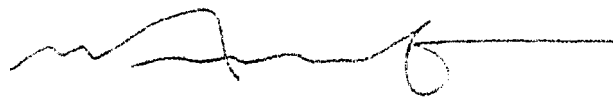
Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order
Arrêté sur la délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*
et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

The Minister for Status of Women, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedules hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions of the Minister as the head of a government institution, under the section of the Acts set out in the schedules opposite each position. This Delegation Order supersedes all previous Delegation Orders.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la ministre de la Condition féminine délègue aux titulaires des postes mentionnés aux annexes ci-après ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

Dated this 26 day of April 2017

Daté ce 26 jour de Avril 2017




Maryam Monsef, P.C., M.P.
Maryam Monsef, c.p., députée

CONDITION FÉMININE CANADA

**Pouvoirs, fonctions et attributions délégués
en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information***

Article ou paragr.	Pouvoirs, fonctions et attributions	Chef, Condition féminine Canada	Coordonnatrice AIPRP
7(a)	Réponse à une demande de communication	X	X
8(1)	Transmission de la demande	X	X
9	Prorogation du délai	X	X
11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais additionnels de traitement	X	X
12(2)	Langue de la communication	X	X
12(3)	Communication sur un support de substitution	X	X
13	Renseignements obtenus à titre confidentiel d'autres gouvernements	X	X
14	Affaires fédérales-provinciales	X	X
15	Affaires internationales et défense	X	X
16	Enquêtes et respect des lois	X	
17	Sécurité des individus	X	
18	Intérêts économiques du Canada	X	
19	Renseignements personnels	X	X
20	Renseignements de tiers	X	X
21	Avis	X	X
22	Examens et vérifications	X	X
23	Secret professionnel des avocats	X	X
24	Interdictions fondées sur d'autres lois	X	X
25	Prélèvements	X	X
26	Publication	X	X

Article ou paragr.	Pouvoirs, fonctions et attributions	Chef, Condition féminine Canada	Coordonnatrice AIPRP
27(1)(4)	Observations des tiers et décision	X	X
28(1)(b)	Avis écrit au tiers d'une décision quant à la communication des documents contenant des renseignements le concernant	X	X
28(2)	Autorisation des présentations orales	X	X
28(4)	Communication des documents suivant l'avis au tiers à moins d'un recours en révision du tiers devant la cour fédérale en vertu de l'article 44	X	X
29(1)	Communication suite à une recommandation du Commissaire à l'information	X	X
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	X	X
35	Droit de présenter des observations	X	
37(4)	Communication accordée au plaignant	X	X
43(1)	Avis au tiers (révision par la cour fédérale)	X	X
44(2)	Avis à la personne qui a fait la demande (demande de révision par la cour fédérale faite par un tiers)	X	X
52(2) et (3)	Règles spéciales pour l'audition des causes	X	
69	Documents exclus	X	X
71(2)	Prélèvement des renseignements visés par une exception des manuels	X	X
77	Les responsabilités attribuées au responsable de l'institution par règlement fait en vertu de l'article 77 qui ne sont pas incluses ci dessus	X	X


 Maryam Monsef, P.C. M.P.
 Minister of Status of Women Canada

26/04/17
 Date



ANNEX B

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

RAPPORT ANNUEL DES
STATISTIQUES

1^{ER} AVRIL 2020 – 31 MARS 2021

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Femmes et Égalité des genres Canada

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	0	21(1)(a)	0
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	0
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	0	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)(b)	0	16.6	0				
16(1)(c)	0	17	0				
16(1)(d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4: Prorogations

4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de l'information
0	0	0	0	0	0

Section 9: Recours judiciaire**9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà**

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information**10.1 Coûts**

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$0

10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

RAPPORT DES STATISTIQUES
SUPPLÉMENTAIRE

2019-2020

DEMANDES AFFECTÉES PAR LES
MESURES LIÉES À LA COVID-19

EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À
L'INFORMATION*



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Femmes et Égalité des genres Canada

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	0
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	52	0	52
Documents papiers Protégé B	0	52	0	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	52	0	52